

Questionnaire sur l'application du paragraphe 12.a)
de la norme ST.10/C de l'OMPI

Nom de l'office ou de l'organisation	MC (Code à deux lettres du pays ou de l'organisation selon la norme ST.3) <u>DIVISION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE</u>
---	---

Le paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C contient la recommandation suivante :

“12. a) Afin d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant une priorité, il est recommandé ce qui suit :

Les offices de propriété industrielle devraient toujours faire figurer, pour les demandes établissant une priorité, un numéro conforme à la “Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” selon l'appendice de la norme ST.10/C lorsqu'ils indiquent le numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité. La “Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” devrait comporter le code selon la norme ST.3 (de préférence sur une ligne ou dans une colonne déterminée, accompagné de l'intitulé “Le code de pays (dans le cas d'une organisation, ‘le code d'organisation’) et numéro de votre demande établissant la priorité, à utiliser pour les dépôts à l'étranger en vertu de la Convention de Paris, est”) pour pouvoir être reconnu facilement comme le numéro d'une demande établissant une priorité par d'autres offices de propriété industrielle et les déposants.

Exemple de “Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” :

i) dans le cas d'un pays :

Le code de pays et numéro de votre demande établissant la priorité, à utiliser pour les dépôts à l'étranger en vertu de la Convention de Paris, est
JP2000-001234

ii) dans le cas d'une organisation :

Le code d'organisation et numéro de votre demande établissant la priorité, à utiliser pour les dépôts à l'étranger en vertu de la Convention de Paris, est
EP79100953”

La norme ST.10/C de l'OMPI est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/scit/fr/standards/standards.htm>

Q U E S T I O N N A I R E

1. a) Votre office ou organisation applique-t-il les dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI pour la présentation du numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans la notification du dépôt initial?

OUI ☐

NON ☒

Commentaire si nécessaire : *Notre office ne le fait pas pour le moment mais une étude va être entamée pour voir s'il n'est pas possible de le faire chez nous.*

b) Si votre réponse est "NON", votre office ou organisation envisage-t-il d'appliquer le paragraphe 12.a) dans les notifications du dépôt initial? Si "OUI", quand?

OUI ☐

NON ☒

Quand?

Commentaire si nécessaire : *Voir commentaire au point 1.a)*

2. a) Votre office ou organisation applique-t-il les dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI pour la présentation du numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans le certificat de priorité?

OUI ☐

NON ☒

Commentaire si nécessaire :

b) Si votre réponse est "NON", votre office ou organisation envisage-t-il d'appliquer le paragraphe 12.a) dans les certificats de priorité? Si "OUI", quand?

OUI ☐

NON ☒

Quand?

Commentaire si nécessaire :

Note : votre office ou organisation est invité à joindre à sa réponse au présent questionnaire des copies de notifications de dépôt et de certificats de priorité de demandes de brevet.

[Fin de l'annexe et du questionnaire]